

Cours de Théologie 2013-2014

Des sacrements pour la vie

Cours n°5

LES SACREMENTS QUI CONSACRENT UN ÉTAT DE VIE :

MARIAGE, ORDRE, ONCTION DES MALADES

Nous avons vu (cours n°3) que le Christ nous atteint de plusieurs manières dans ses sacrements : soit en sanctifiant des étapes précises de notre vie, soit en se glissant dans le continu de notre existence. Parmi ces étapes, il n'y a pas seulement "l'initiation chrétienne", au début de notre chemin (cours n°4), il y a des moments-clés de notre parcours, auxquels est attaché un geste précis du Seigneur : entrée dans l'état conjugal, entrée dans la succession du ministère apostolique, entrée dans le "saint état de maladie".

Mais on voit tout de suite la différence entre ces différents sacrements, que tous ne sont pas appelés à recevoir, dont un (l'ordre) établit un état définitif qui comporte comme le baptême et la confirmation un "caractère", dont l'autre (le mariage) n'est renouvelable qu'en cas de décès d'un conjoint etc... Il ne faut pas oublier que l'Église ne part pas d'une idée *a priori* des sacrements, mais qu'elle découvre dans ce qu'elle porte depuis le début des gestes du Seigneur qu'elle essaie de comprendre et de mettre en valeur.

C'est la même remarque qui vaut pour les "états de vie", notion moderne un peu floue qui nous amènerait à penser qu'il y a diverses voies parallèles, pour lesquelles il devrait exister à chaque fois un sacrement qui aiderait à les vivre: mariage, vie consacrée et pourquoi pas veuvage, célibat involontaire etc... ? On ne part pas, là encore, d'un cadre général, mais on découvre dans le trésor de l'Église des données de fait, et ce sont elles qui nous amènent à envisager à nouveaux frais les composantes de notre vie.

A. LE MARIAGE

1. **L'émergence historique** : on a abordé brièvement dans le cours n°2 la question des premières traces de ce sacrement dans la tradition de l'Église (Ignace d'Antioche † 110 : « que nul ne se marie sans l'évêque »). Distinguer la question du sacrement et celle de la cérémonie ecclésiastique du mariage : le sacrement a sans doute largement existé au début sur la base d'un simple consentement privé entre deux baptisés, exprimé au sein de l'Église ou au moins en lien avec elle, mais pas nécessairement dans le cadre d'un rite public. C'est ce que saint Paul appelle : se marier « dans le Seigneur » (1 Co 7,39). On a pourtant des traces assez anciennes notamment en Afrique du Nord, de quelque chose comme une célébration au sein de l'Église, pour laquelle on demande la participation des prêtres (Tertullien 3^e siècle *de Monogamia*) qui "unissent" les fiancés. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on voit apparaître des textes de bénédictions qui nous sont conservés.

2. **Une réalité humano-divine** : « l'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi, qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement, c'est pourquoi, entre baptisés, il ne peut exister de contrat matrimonial valide qui ne soit, par le fait même, le sacrement » (*Code de Droit canon* 1055). Le

sacrement de mariage n'est donc pas une bénédiction qui viendrait sacraliser une réalité humaine déjà existante (comme on bénit une maison ou une voiture), mais c'est lui qui la fait positivement exister. Le lien humain n'existe vraiment qu'en dépendance de la donation du Christ qui se livre pour son Eglise (Ephésiens 5) : pour des baptisés l'amour nuptial est ainsi appelé à entrer dans le consentement du Christ qui se donne de façon irréversible à celle qu'il aime, jusqu'à accepter d'être bafoué par elle, pour pouvoir la sauver. Deux conséquences : a) l'indissolubilité stricte qui, même si elle est le souhait caché de tout amour vrai, n'avait jamais été posée comme une condition du mariage dans aucune société ni aucune religion, b) le fait que ce sont les époux eux-mêmes qui sont ministres du sacrement : l'échange des consentements n'est pas seulement la formalité nécessaire pour recevoir le sacrement de la main du prêtre, mais il réalise ce sacrement, dans la mesure où c'est le Christ lui-même qui vient, par la bouche de l'un et de l'autre, exprimer son propre consentement à l'amour.

3. Les précisions canoniques :

Consentement et consommation : la pratique de l'Eglise a prouvé que si c'est le consentement qui fait le mariage, celui-ci n'atteint sa pleine consistance et ne devient réellement indissoluble que par la consommation charnelle (c'est pourquoi l'Eglise peut annuler un mariage célébré non consommé). Si l'infécondité ne permet pas de dire qu'un mariage est nul (n'en déplaise à beaucoup de souverains dans les siècles passés !), l'impuissance qui empêche le don mutuel d'être complet est un empêchement au mariage.

Mariage de conscience et forme canonique : pendant des siècles, l'Eglise a accepté la validité d'un mariage de simple consentement en présence ou non d'un prêtre, mais, devant les désordres causés par la clandestinité de certaines unions et l'impossibilité de vérifier la liberté des futurs conjoints (bigamie non déclarée), elle a exigé dans les cas normaux une célébration publique en présence du "propre curé" ou de son délégué, avec publication de bans, enquête sur les empêchements éventuels etc... Il existe toujours des cas particuliers où l'Eglise accepte que la célébration soit dispensée de forme canonique, voire totalement privée.

Les empêchements au mariage : l'Eglise a longtemps lutté contre les stratégies familiales qui tendaient, pour des questions d'héritages, à pratiquer une dangereuse endogamie, elle a veillé à la liberté des consentements et fixé des degrés de parenté qui rendaient nul le mariage de cousins trop proches ; elle a protégé les engagements pris dans la vie religieuse et le clergé en déclarant invalide le mariage d'un clerc ayant reçu les ordres majeurs ou d'un religieux profès (à moins de dispense). Elle continue à considérer comme nul le mariage d'un baptisé avec un non baptisé, à moins d'avoir concédé une dispense très spéciale.

B. L'ORDRE

1. L'unique institution : le choix des Douze : Jésus n'a rien écrit ni fondé autre chose qu'une seule institution, celle des Douze, destinée à se prolonger jusqu'à la fin des temps. L'objectif est d'emblée « être avec lui et les envoyer prêcher » (Mc 3,14), ils sont à la fois ses compagnons formés par lui et vivant de sa vie et les messagers de sa parole, destinés à soigner tous les maux de l'humanité. A la Cène, il les unit à son sacrifice et leur donne le moyen d'en renouveler la célébration. Il leur donne le monde entier comme terrain d'apostolat.

Très vite, les Apôtres, débordés par les tâches qui s'offraient à eux, se sont donné des collaborateurs partageant au moins une partie de leur mission (c'est l'institution des Sept en Ac 6,1-6, peut-être les premiers diacres). Le rite par lequel ils transmettent la charge apostolique est l'imposition des mains accompagnée de prières (Ac 6,6 ; 1 Tm 4,14) qui rappelle la transmission à Josué de l'autorité de Moïse (Dt 34,9).

Dans toutes les villes où ils implantent l'Eglise, les apôtres instituent un collège d'anciens (*presbuteroi*, d'où prêtres), sur le modèle des communautés juives. Mais ces "anciens" n'ont pas seulement un rôle de direction, ou même d'enseignement, ce sont certainement eux qui président

l'eucharistie. Saint Pierre n'a pas peur de se dire l'un d'entre eux (*sumpresbytéros*, 1 P 5,1). On voit aussi apparaître des serviteurs (*diaconoï* diacres) et des surveillants (*épiscopoï*, évêques) dont la fonction n'est pas toujours claire (Ph 1,1 : les fidèles de Philippes « avec leurs évêques et leurs diacres »). Ce n'est que plus tard, quand les apôtres seront près de disparaître, qu'un des anciens recevra une fonction particulière de coordination de l'Eglise locale, avec le titre d'*épiscopos*. C'est l'origine de ce qu'on appelle l'épiscopat monarchique, qu'on ne peut pas faire remonter plus loin que la fin du 1^{er} siècle.

2. Une union particulière au Christ et pas seulement une fonction : le sacerdoce participe de la fonction médiatrice du Christ qui en tant qu'Homme-Dieu rend Dieu immédiatement présent aux hommes. De même, le prêtre n'est pas un simple intermédiaire qui ferait le lien entre le Christ et nous (et qui donc ferait plus ou moins écran), par son ordination, il devient l'instrument du Christ. Dépouillé de sa personne propre, saisi par le Christ, il peut agir *in persona Christi*, dire : « ceci est **mon** Corps », « **je** vous pardonne ». Peu à peu, c'est tout son être - sa parole, sa prière, sa souffrance - qui est assumé par le Christ et devient le moyen de son action dans le monde.

Bien sûr, comme l'a rappelé le Concile Vatican II, il y a un sacerdoce de tous les baptisés. Mais il existe entre eux une différence qui n'est pas seulement "de degré", mais "essentielle" (*Lumen Gentium* §10) : les fidèles du Christ ont également un rôle médiateur à l'égard du monde qu'il s'agit d'amener au salut, mais ils ne peuvent le remplir qu'en étant reliés eux-mêmes au Christ, "sacerdotalisés", si l'on peut dire, par le ministère des prêtres.

3. La triple couronne : la médiation sacerdotale (comme celle des baptisés, mais à un autre niveau) comporte les trois fonctions de prêtre, de prophète et de roi. Ceci donne son caractère très particulier aux ministres de l'Eglise qui ne sont pas seulement des professeurs de religion, ni des dirigeants d'entreprise, ni des sacrificateurs, mais un peu de tout cela à la fois, réuni autour du sacrifice de la messe qui rend actuelle l'irruption du Christ dans notre histoire et convoque l'humanité entière à venir se rassembler autour de lui.

4. Les degrés du sacrement de l'Ordre : on a vu comment apparaissent dans l'histoire les trois degrés de diacre, prêtre et évêque. Il ne s'agit pas seulement d'une répartition occasionnelle, mais d'une donnée constitutive qui déploie la richesse du sacrement de l'ordre autour l'autel de l'eucharistie : le prêtre n'y célèbre la messe que par délégation de l'évêque dont émane toute autorité, le diacre manifeste la fonction de service qui est l'autre face de toute autorité dans l'Eglise.

5. La convenance du célibat : loin de toutes les justifications psychologiques ou sociologiques, il convient de pouvoir dire que le célibat des prêtres (ou plus exactement la continence, car il y eut longtemps un clergé marié, mais à qui était fixée cette exigence au moment de l'ordination, c'est, comme on le sait mieux aujourd'hui, une donnée qui remonte à l'Eglise apostolique) vient de la conscience qu'on ne peut célébrer le sacrifice du Seigneur, qu'en entrant soi-même par un point vital dans une certaine offrande de soi au Christ, qui vient remplir toute la vie.

6. Le sacerdoce masculin : comme l'a rappelé Jean-Paul II dans un document qui engage maintenant toute l'Eglise (*Sacerdotalis ordinatio* 1994), le fait que ce soit des hommes (masculins) qui peuvent seuls recevoir l'ordination sacerdotale n'est pas une donnée liée à l'histoire et aux préjugés d'une époque (comme si Jésus n'avait pas montré sa liberté face aux étroitesse humaines !), il se fonde sur le fond de l'intention du Christ qui dans son rapport nuptial à l'Eglise a assumé le rôle masculin d'initiative et a confié à celle-ci la mission d'accueillir la vie semée en elle, de l'accompagner dans la durée et de la faire éclore en fruits de sainteté. Le prêtre n'est pas tout dans l'Eglise, il n'est là qu'au service de vie dans le Corps de l'Eglise. C'est pourquoi il y a une autre hiérarchie dont Marie est le principe, la hiérarchie de sainteté.

C. LE SACREMENT DES MALADES

1. L'origine apostolique : elle est claire, la tâche de s'occuper des malades fait partie de la toute première mission des Apôtres (Mc 3,14). On nous dit que, pendant la ministère public de Jésus, ceux-ci faisaient des onctions d'huile à de nombreux malades et que ceux-ci guérissaient (Mc 6,13), la

consigne de guérir les malades est répétée avant l'Ascension (Mc 16,17). Il y a la phrase de l'Épître de Jacques : « L'un de vous est-il malade ? Qu'il appelle les Anciens (les prêtres) de l'Église : ils prieront sur lui après avoir fait une onction d'huile au nom du Seigneur. Cette prière inspirée par la foi sauvera le malade : le Seigneur le relèvera et, s'il a commis des péchés, il recevra le pardon » (5,14-15).

2. Les tâtonnements dans l'histoire de l'Église : on a souvent pratiqué sur le corps des malades des onctions qui étaient de différents types : soit avec l'huile bénie par l'évêque le Jeudi Saint, soit avec de l'huile qui avait brûlé près d'un corps saint (Saint Ména, saint Martin etc...), ou devant une image vénérée (la Sainte Face, cf. M. Dupont, Saint Joseph, cf. le Bx Frère André). Sainte Geneviève guérissait avec de l'huile sainte dont elle était toujours munie, etc... Par ailleurs l'intervention des prêtres au chevet des malades n'a pas toujours comporté une onction. Mais c'est finalement la rencontre de ces deux éléments (onction et intervention sacerdotale), le tout dans le cadre d'une maladie grave qui laisse entrevoir une fin prochaine, qui a abouti à ce que nous appelons "l'onction des malades" et qui s'est longtemps appelé "extrême onction" (extrême non parce qu'elle serait réservée à la dernière extrémité, mais parce qu'elle vient au bout de la cure sacramentelle). Chez les Orientaux, ce sacrement est administré très rarement, car il suppose à chaque fois la présence d'un évêque ou de très nombreux prêtres pour bénir l'huile ad hoc. Après le récent Concile le rite a été remanié, le nombre des onctions a été réduit (seulement le front et les mains), l'accent est porté sur la guérison intérieure et il a été souhaité qu'il soit administré quand la personne est encore en pleine conscience et peut engager son avenir, le prêtre peut faire directement la bénédiction de l'huile au chevet du malade.

3. Les deux finalités du sacrement : comme on le voit dans le texte de saint Jacques cité ci-dessus, la demande porte à la fois sur la guérison physique et sur la rémission des péchés. Dans les deux cas, il s'agit de ne pas laisser le malade sans secours et de lui faire éprouver la consolation du Seigneur. Là où la maladie tend à enfermer les patient sur lui-même, le Christ vient le rejoindre dans ce que les textes appelle « le saint état de maladie », pour le guider sur le chemin à parcourir : ou bien le il le remettra sur pied (miraculeusement ou non) et lui confiera à nouveau une mission sur cette terre, ou il le prépare dès maintenant à sa rencontre définitive avec lui dans la vie bienheureuse du ciel. On a pu comparer le sacrement des malades à une ordination, qui permet de faire de ces heures difficiles d'authentiques occasions d'offrande, le moyen de transformer tout ce qui abîme l'homme et ronge ses forces en un chemin de lumière, où, dans la communion des saints, le plus faible exerce une action puissante pour le bien de l'Église et du monde.

4. Qu'est-ce qu'une maladie qui conduit à la mort ? Le Concile Vatican II n'a pas voulu séparer complètement l'onction des malades du péril de mort, qui en était jusque là la condition. : « le temps opportun de le recevoir est déjà certainement arrivé lorsque le fidèle commence à être en danger de mort par suite d'affaiblissement physique ou de vieillesse » (SC § 73).

CONCLUSION

Le mariage et la maladie concernent deux aspects de l'existence qui peuvent paraître opposés, mais qui ont en commun de faire se rejoindre la vie de l'homme sur terre et la destinée du Christ. Celui-ci ne vient pas seulement accompagner des étapes de la vie humaine pour les bénir et leur procurer un surcroît de spiritualité, il dévoile dans ces moments-clés où l'homme dépasse ses limites habituelles pour entrer dans une expérience plus vaste (la vie à deux, la vie au-delà de la vie) le chemin paradoxal d'un accomplissement qui n'est pas de ce monde : là où l'expérience d'être dessaisi de soi comme le Christ sur la croix se fait plus nettement sentir, le pressentiment de la Résurrection se fait aussi plus fort.

L'ordination est évidemment d'un autre ordre, mais elle est elle aussi tout autre chose qu'une promotion ou l'inauguration d'une nouvelle mission dans l'Église, elle configure un homme en pleine possession de ses moyens au Christ serviteur donnant sa vie par amour.